

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 avril à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, TESTART Laëticia, RIQUIER Ludvine, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe (Suppléant de DELANAUD Stéphane), de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLETTE Paul, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, CLEMENT Dominique

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY de M. LECOINTE Jean-Noël, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. LAMOTTE de M. COTTARD Yves, M. CHANTRELLE de M. CAPELLE, M. JUBERT de Mme BERTOUX Julia, M. MEGLINKY Philippe de Mme COLOMBEL Aurélie, M. NOCHEZ Didier de DEMOUY Bertrand, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, BENONY Miguel, LEVASSEUR Roger

OBJET : Groupement de commandes - Restauration collective - Convention Constitutive - adhésion

Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente de la compétence Petite Enfance Jeunesse

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023, relative au groupement de commandes- restauration collective scolaire et ALSH ;

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2023 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour le marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

En annexe, figure le projet de convention constitutive du groupement de commandes. Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive, approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 52 Abstentions : 2 Mrs Blin et Beaumont) , **le Conseil Communautaire :**

- Décide de créer un groupement de commandes portant sur un marché de prestations : restauration collective scolaire et ACM,
- Décide que la CCALN assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes en tant qu'organisateur des CAJ,
- Appelle les communes, syndicats scolaires, et autres structures porteuses d'ACM du territoire de la CCALN à adhérer au groupement (*date butoir : 15 mai 2023 inclus*),
- Autorise le coordinateur à lancer le marché,
- Désigne M. Alain DOVERGNE, comme représentant de la CCALN au sein de la CAO du groupement et Président de cette CAO,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de la compétence Petite Enfance Jeunesse à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 13 avril 2023
à Fliers-sur-Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/04/2023

Affiché le 18/04/2023



CONVENTION

portant création d'un groupement de commandes relatif au marché de restauration collective scolaire et ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

Dans le cadre des articles L.2113.6 et L.2113.7 du Code de la Commande Publique

Article 1er: Membres du groupement

La Communauté de communes Avre, Luce Noye représentée par son Président, M. Alain DOVERGNE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, décidant de la création du présent groupement de commandes,

et

la commune, syndicat, association de :
Représenté (e) par Mme, M....
Dûment habilité (e) par décision en date du

Article 2: Objet du groupement

Marché de fourniture des repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire et des accueils collectifs de mineurs sur le territoire de la CCALN.

Article 3: Durée du groupement

Le présent groupement est constitué jusqu'au terme du marché de prestation, reconduction comprise le cas échéant.

Les communes n'ayant pas adhéré à ce groupement lors de sa création ne pourront le faire par la suite.

Article 4: Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de ce groupement, la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye est désignée membre coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 144, rue du Cardinal Mercier 80110 Moreuil.

Article 5: Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer le DCE
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres
- Envoyer les lettres de rejets,
- Rédiger le rapport de présentation et PV du pouvoir adjudicateur et le transmettre au contrôle de légalité,
- Mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,

- Adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement
- Passer les avenants éventuels,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état de ses besoins,
- Exécuter son marché : commande, contrôles des livraisons (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au marché,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être actée au 15 mai 2023.

Article 7 : Retrait

Les membres du groupement de commande ne pourront se retirer du groupement, qu'à l'issue du terme de la 1^{ère} année, par délibération de l'instance délibérative. Communication de cet acte devra être notifié au coordonnateur avant le terme du délai de prévenance qui sera prévu au contrat en cas de reconduction.

Article 8 : Commission d'appel d'offres

En application de l'article L 1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres (CAO) créée pour l'occasion sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

La délibération d'adhésion mentionnera le représentant du membre à la CAO.

La CAO est présidée par le représentant de la CAO du coordonnateur, à savoir son Président.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il n'est pas prévu de suppléant.

Fait à Flers sur Noye le 13 avril 2023,

Fait à

Alain DOVERGNE

XXX

Président-CCALN

XXX

